

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01185 Numéro SIREN : 428 685 358 Nom ou dénomination : SAMSIK II

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro de dépôt 48191

SAMSIC II
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 000 €
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
428 685 358 RCS RENNES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trois décembre,
A neuf heures quarante-cinq,

Au siège social de SAMSIC II (ci-après la « Société »), M. Guy ROULLEAU, représentant légal de la société **SAMSIC IV**, société par actions simplifiée au capital de 10 124 720 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON SEVIGNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259,

Agissant en qualité d'associé unique non-Président de la Société, a pris les décisions figurant ci-après à titre ordinaire et préside la présente séance.

Il précise en premier lieu que :

- La société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente excusée ;
- Mesdames Sophie FROU et Armelle ERNAULT, représentantes du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoquées.

Le Président de séance dépose ensuite les documents suivants sur le bureau qui sont mis à disposition de l'associé unique pour consultation :

- copie de la lettre de convocation de l'associé unique ;
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- copies des lettres de convocation adressées en lettre recommandée avec accusé de réception aux représentants du Comité d'Entreprise de la Société ;
- copie de la lettre de démission du Président de la Société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président à l'associé unique ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions.

Puis, après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'associé unique déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de M. Christian ROULLEAU de son mandat de Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



En suite de quoi, M. Guy ROULLEAU, représentant la société SAMSIC IV, associé unique, prend les décisions suivantes à titre ordinaire :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la lettre de démission remise par M. Christian ROULLEAU au titre de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

L'associé unique lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, décide, en conséquence de la décision qui précède, de nommer en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour en remplacement de M. Christian ROULLEAU, démissionnaire, et pour une durée indéterminée :

- **La société SAMSIC IV**

Société par actions simplifiée au capital de 10 124 720 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259

Représentée par son Président, M. Guy ROULLEAU

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Il dispose notamment de tout pouvoir pour ouvrir et faire fonctionner tout compte de tout établissement bancaire de son choix.

Dans les rapports avec l'associé unique ou les associés de la Société, le Président agira dans les limites fixées par les statuts. En outre, le Président ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.

M. Guy ROULLEAU, représentant la société SAMSIC IV, a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepte les fonctions de Président de la Société au nom et pour le compte de SAMSIC IV et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

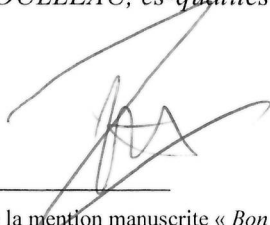
L'associé unique confère enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

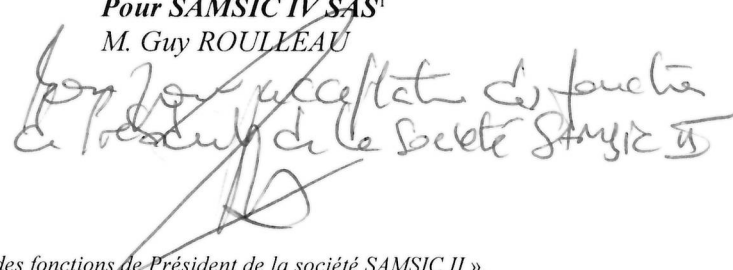
Pour SAMSIC IV SAS

M. Guy ROULLEAU, *ès-qualités*



Pour SAMSIC IV SAS¹

M. Guy ROULLEAU



¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société SAMSIC II ».